

audience de congé, la première mention des droits de ses Souverains, au cas de l'extinction de la Ligne Guillelmine de Bavière, & que Sa Maj. Prussienne lui répondit : *Oh ! pour ceux-là personne ne vous les disputera.* L'on voit par le même récit, que dans ces négociations, qui furent continuées ensuite par le baron van Swieten, successeur du comte de Nugent, il fut aussi réciproquement question du cas où, la ligne des Margraves de Brandebourg, établis en Franconie, venant à s'éteindre, les pays d'Anspach & de Bareuth devroient passer, suivant le pacte de famille de la Maison de Brandebourg, à un Prince puîné de la branche régnante en Prusse. Quant à l'offre de se défaire de la convention du 3 Janvier, à condition que S. M. Prussienne promît de ne point incorporer les Margraviats de Franconie dans ses autres états électoraux, l'on y apprend, que ce fut l'objet de l'envoi du baron de Thugut au quartier-général de ce Monarque. Au reste il n'est fait dans cette Dédiction, qu'on dit avoir été composée par le conseiller de cour Spielmann & achevée le 27 Août, aucune mention de l'acte de renonciation du Duc Albert d'Autriche ; cet acte, publié par la cour de Berlin avec la suite de l'*Exposé des ses motifs*, fait la matière d'un mémoire séparé : cette pièce est imprimée en allemand, sous le titre de *Réponse au mémoire pour servir de suite à la déclaration, que S. M. le Roi de Prusse & Electeur de Brandebourg a adressée le 3 Juillet 1778 à ses hauts co-états*